



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-039

Date : 09/06/2025

Affichage : 10/06/2025

Annexe : devis

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable Article R2122-8 du CCP - Mission de rédaction d'attestation réglementaire de fin de chantier dans le cadre de la transformation de l'ancien supermarché SPAR en un espace multifonctionnel de rencontres.

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°4586 du 16 novembre 2023 autorisant le lancement de l'étude pour la restructuration et l'aménagement de la friche du SPAR;

Considérant la nécessité de procéder à la rédaction de l'attestation réglementaire handicapés après travaux dans le cadre d'une transformation en un espace multifonctionnel de rencontre ;

Considérant que l'offre de la société APAVE apparaît économiquement avantageuse ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : D'attribuer le marché à la société APAVE IC ALSACE FRANCHE COMTE sise au 2B Chemin de Palente- 25000 BESANCON

Article 2 : De dire que le montant total des prestations s'élève à **250,00 € HT soit 300,00 € TTC**

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire.

Christian CODDET

